

## Les contrats Natura 2000

### ► Une nouvelle programmation se met en place en 2014

Pour tous les contrats Natura 2000 et pour l'ensemble des dossiers avec des fonds européens, l'autorité de gestion sera désormais le Conseil Régional Midi-Pyrénées. L'année 2014 verra donc l'installation d'un fonctionnement nouveau dans la gestion des fonds FEADER 2014-2020, encadré par une réglementation européenne et nationale.

Dans tous les cas, les contrats Natura 2000 (agricoles, forestiers, «ni-ni») doivent être prêts en décembre 2014, pour être déposés au premier trimestre 2015 auprès de la DDT, en charge de l'instruction des dossiers.

Cette année va permettre de construire les projets et dynamiser l'animation sur les sites Natura 2000, dans l'objectif de proposer des dossiers pertinents en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire.

### Les contrats agricoles : les MAE

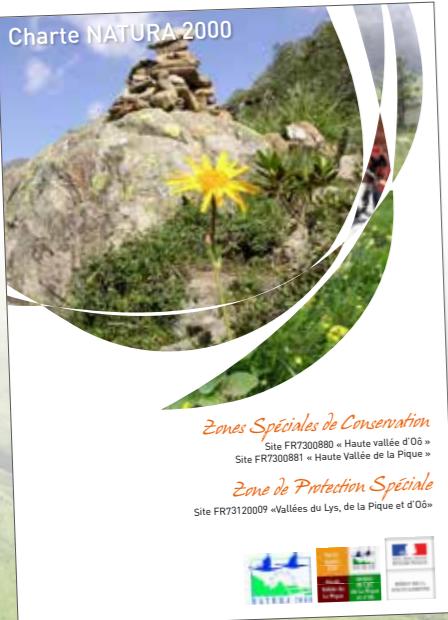
Au même moment, la PAC évolue avec une programmation MAE pour 2014-2020. Durant l'année 2014, les cahiers des charges des mesures seront ajustés sur les aspects techniques et financiers.

Aussi, des MAEC, Mesures Agri Environnementales Climatiques, pourraient voir le jour dès 2015 afin de répondre aux exigences de la nouvelle PAC et aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

## La Charte Natura 2000

Consultez toutes les recommandations pour évoluer dans le respect des espèces et des habitats sur les vallées du Lys, de la Pique et d'Oô.

<http://lys-pique-oo.n2000.fr/participer/la-charte-natura-2000>



Restez informé !

[www.haute-garonne.chambagri.fr](http://www.haute-garonne.chambagri.fr)

[www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

[www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr)

<http://lys-pique-oo.n2000.fr/>

## ■■■ EN BREF...

### ► Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Sur les sites Natura 2000 qui nous intéressent, sont en cours les PNA «Aster des Pyrénées» (2012-2017), «Lézard des Pyrénées» (2012-2017), mais aussi celui du Desman, du Grand Tétras, du Gypaète, etc. Plus d'information sur le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées, rubrique «eau et biodiversité».

[www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-nationaux-d-actions-r2070.html](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-nationaux-d-actions-r2070.html)

### ► Le schéma de massif actualisé

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Pyrénées a été approuvé en décembre 2013 par les Conseils Régionaux de l'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon.

En 1985 la loi Montagne instaure les «massifs», et fixe le cadre de la politique de montagne. La loi DTR, Développement des Territoires Ruraux, de 2005 confirme la politique en faveur des territoires ruraux, par un renforcement des missions confiées aux comités de massifs. Ainsi, le schéma de massif s'inscrit comme un document d'orientation stratégique, avec 3 axes :

- ⇒ Axe 1 : dynamiser la vie économique et sociale du Massif des Pyrénées : transports, relation villes -Pyrénées, tourisme, productions agricoles et agroalimentaires, nouveaux services et activités ;
- ⇒ Axe 2 : conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception : aménagement du territoire, paysages, biodiversité, gestion forestière et pastorale, attractivité ;
- ⇒ Axe 3 : tirer parti de toutes les dimensions du Massif des Pyrénées : stimuler la coopération transfrontalière.

*sources : DATAR Pyrénées*

[www.pyrenees.datar.gouv.fr/images/schema\\_massif\\_approuve\\_CR.pdf](http://www.pyrenees.datar.gouv.fr/images/schema_massif_approuve_CR.pdf)



Haute  
Vallée  
de  
la Pique

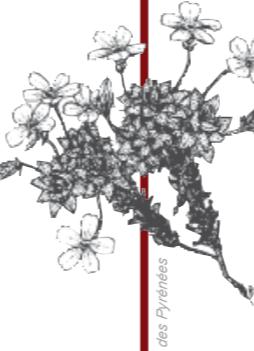
Vallées  
du Lys et  
de la Pique



Desman des Pyrénées



Pic à Dos Blanc



Andraise des Pyrénées

# Natura2000

Le bulletin d'information de l'animation des sites NATURA 2000

juin 2014

## Edito

**E**n présence de Christophe Thouy, secrétaire général de la Sous-Préfecture de St-Gaudens, le **Comité de Pilotage** s'est tenu le 3 octobre 2013 à Montauban-de-Luchon. Il a réuni les nombreux acteurs du territoire des sites Natura 2000 des vallées du Lys, de la Pique et d'Oô : collectivités, associations sportives, naturalistes, agriculteurs ou forestiers.

Dès le début du COPIL, les intempéries exceptionnelles du mois de juin 2013 ont été évoquées, tant elles ont marqué les esprits. Les cours d'eau ont modifié leurs lits, des maisons et des parcelles ont disparu : le paysage s'est remodelé par la force des éléments, plus particulièrement dans la vallée du Lys, le site d'Espingo ou le large secteur des Granges d'Astau.

Deux ans auparavant, la passerelle de la Glère était emportée, en raison des phénomènes climatiques, interrompant ainsi le sentier de la Glère emprunté par les randonneurs et le bétail. Aujourd'hui, Natura 2000 nous offre l'opportunité de reconstruire cet ouvrage et de sécuriser le chemin grâce à un **contrat Natura 2000**, avec une prise en charge financière de 100%.

Les appréhensions face à Natura 2000 sont semblent-elles levées, et ce sont aux collectivités d'en tirer aujourd'hui tous les bénéfices pour le développement de nos territoires. Je les encourage à prendre la main sur l'outil Natura 2000 pour construire le territoire, notre territoire. Nous avons une responsabilité vis-à-vis des générations futures de valoriser la biodiversité, nos paysages de montagne, et par là les pratiques intimement liées. Car, faut-il le rappeler, nos pratiques ont façonné ces milieux, elles contribuent maintenant à leur équilibre parce qu'elles répondent aux objectifs de conservation de nos sites remarquables.

Espérons que ce premier contrat soit une dynamique positive pour voir de nouveaux projets se développer, cette fois portés par une collectivité ! Soyez sûr que la Chambre d'agriculture, structure animatrice, vous accompagnera dans la réflexion de votre projet.

Francis ADER

Elu de la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne, référent sur les dossiers «pastoralisme» et «biodiversité»

## Lancement du site Internet !

<http://lys-pique-oo.n2000.fr/>

Retrouvez toutes les infos sur Natura 2000 :

- la faune et la flore des vallées du Lys, de la Pique et d'Oô
- les habitats remarquables
- les différents contrats Natura 2000
- le DOCOB
- les comptes-rendus de COPIL
- ...



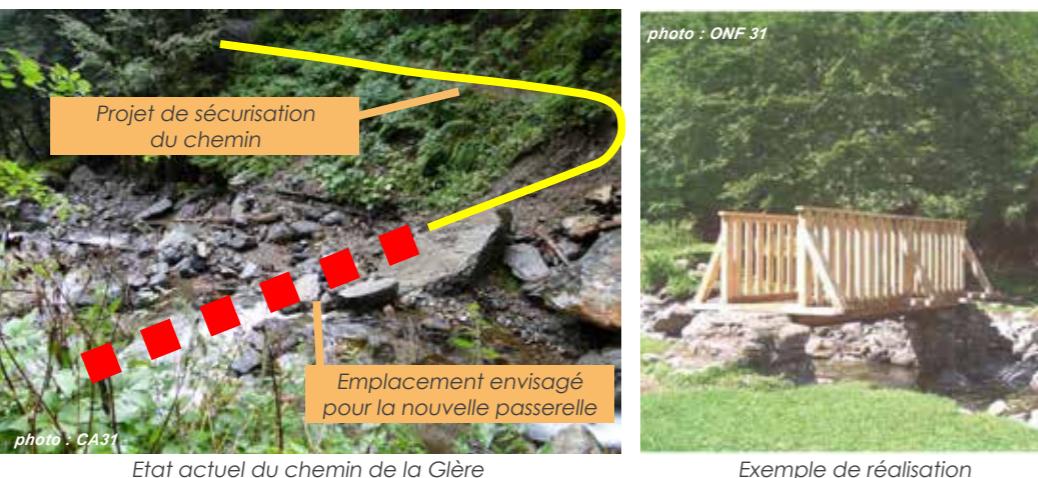
# Un premier contrat Natura 2000 : réhabilitation de la passerelle de la Glère

L'année 2013 a vu la signature d'un contrat « ni-ni » (ni agricole ni forestier) sur le site de la haute vallée de la Pique. Ce projet permettra aux randonneurs et au bétail de se réapproprier le cirque de la Glère.

Le COPIL a été l'occasion de présenter les travaux envisagés dans la vallée de la Glère, en vue de reconstruire la passerelle et sécuriser le chemin en amont et en aval. Cet ouvrage sera en bois, fixé par des gabions à 50 cm environ au-dessus du cours d'eau. L'ONF réalisera ces travaux, prévus entre le 15 juin et le 15 juillet 2014. Les dates pourront varier de quelques jours selon la météo.

## A noter !

Le chemin de la Glère sera fermé pendant les travaux. Les dates de fermeture seront communiquées sur le site internet.



Le sentier de la Glère traverse la **région biologique d'Esbas**, dont 345 hectares sont classés en Réserve Biologique Dirigée. Sur la réserve, la protection est totale et son accès interdit afin de mieux la préserver. Sa remarquable hêtraie sapinière, composée d'arbres sénescents, en font un milieu d'une grande richesse biologique, recherché par des espèces discrètes ou rares comme le grand tétras, le pic à dos blanc ou la chouette de Tengmalm.

## Une montagne partagée sur un site remarquable

- Le pastoralisme avec 370 hectares d'estives au cirque de la Glère.
- Plusieurs chemins de randonnées à partir des Hospices : chemin de l'Impératrice, sentier de la Glère, sentier de Jouéou, (...).
- Forêt domaniale de Luchon.
- Réserve Biologique Domanielle Dirigée d'Esbas.
- Site classé du « ruisseau de la Glère, gouffre de Malaplate et cascade des Demoiselles ».

## Les objectifs de ce contrat Natura 2000

- Conserver les habitats agro-pastoraux.
- Maintenir le pastoralisme.
- Favoriser une gestion forestière pour la conservation des habitats.
- Gérer les infrastructures légères afin de canaliser la fréquentation touristique.

## Les habitats d'intérêt communautaire

Pelouse pyrénénne mésophile à laîche sempervirente  
Pelouse pyrénénne à fétuque de Gautier  
Prairie acidiphile à molinie  
Sapinière hyper-acidiphile intrapyrénénne.

## Les espèces d'intérêt communautaire

La Rosalie des Alpes, le Desman des Pyrénées, le Lézard Pyrénén de Bonnal, les chauves-souris (le petit rhinolophe, la barbastelle, le verspertilion de Bechstein).

## Les oiseaux

Le grand Tétras, la perdrix grise des Pyrénées, le milan royal, la chouette de Tengmalm, le pic à dos blanc, le pic noir.

# Elle n'avait plus été observée dans les Pyrénées depuis 1902 !

Observée en 2012 par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées dans la forêt du Mont du Lys, la mousse **dicranum viride** (dicrane vert), de la famille des bryophytes, prend la forme de coussinets vert foncé de 1,5 à 3,5 mm de haut.

Cette mousse, très rare et en voie d'extinction en France et en Europe, fait partie des espèces protégées dans l'Annexe II de la Directive «Habitats Faune Flore» (92/43/CEE).

C'est une espèce strictement corticole, c'est-à-dire qui se développe sur une écorce, essentiellement à la base des troncs d'essences à écorce lisse (hêtre, charme) ou à écorce rugueuse (châtaignier, chêne, érable champêtre, alisier terminal). On l'aperçoit toujours sur des arbres vivants, à l'écorce au pH acide (entre 4,5 et 5,5).



Des populations sont observées dans les vieilles forêts denses, à degré d'humidité élevé et constante, donc dans les hêtraies exposées au Nord en ce qui concerne le **site Natura 2000 de la haute vallée de la Pique** (FR7300881).

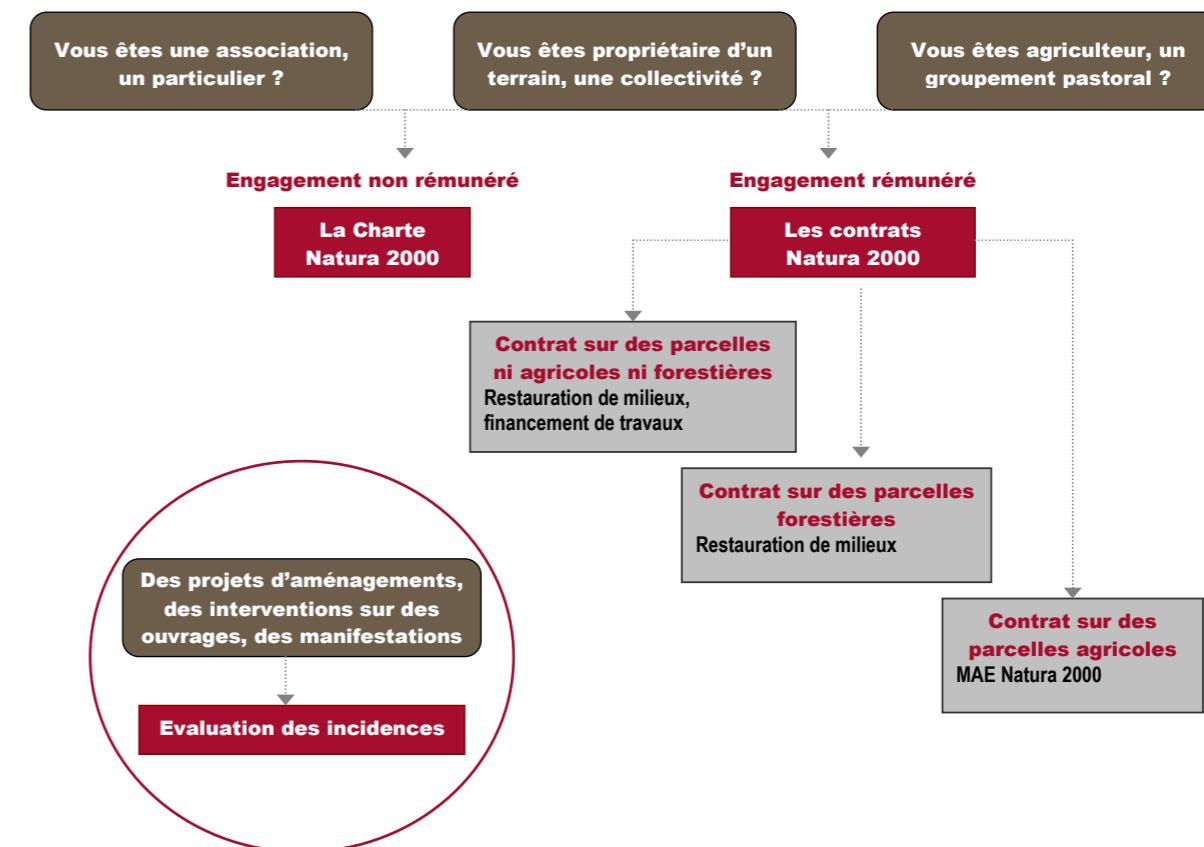
## Les habitats concernés :

- 41.12 - Hêtraie (et Hêtraie Sapinière) acidiphile
- 41.14 - Hêtraie (et Hêtraie Sapinière) neutrophile pyrénéo-cantabrique

Les recommandations de gestion sont liées au maintien et au vieillissement de gros bois en forêt dense non éclaircie, soit sous forme d'arbres gros à maintenir au sein d'autres classes d'âge, soit sous forme d'îlots de sénescence ou de vieillissement.

<http://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1381.pdf>

# Vous êtes une collectivité/ un particulier et vous souhaitez agir en faveur de l'environnement ? Pensez au contrat Natura 2000 !



## A noter !

L'objectif premier des contrats Natura 2000 vise la protection et la valorisation de la biodiversité, toujours en lien avec les activités humaines.

Le contrat Natura 2000 est un levier pour mettre en œuvre une politique de préservation de la biodiversité. Il est passé entre l'Etat et le propriétaire du secteur visé par le contrat.

## Les conditions

- la ou les parcelles doivent se situer dans le périmètre Natura 2000
- les actions envisagées doivent figurer dans le DOCOB : elles constituent des engagements en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- sa durée est de 5 ans.

## Le contenu

- un descriptif des opérations : la délimitation spatiale, l'indication des travaux, les milieux, espèces et habitats d'espèces concernés
- le détail des actions destinées à préserver la biodiversité d'un site Natura 2000
- le descriptif des engagements à respecter par le signataire
- les modalités des aides financières : le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie financière
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

## Les dispositions financières et de contrôle

- les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont issues de fonds européens (FEADER) et d'Etat. Le financement peut atteindre 80 % à 100 % du projet. A ce titre, le Préfet, via l'Agence de Service et de Paiement (ASP), s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000.

Contrats Natura 2000	Spécificités	Exemples d'actions
LES CONTRATS «NI-NI» NI AGRICOLES NI FORESTIERS	Les contrats Natura 2000 « ni-ni » et les contrats forestiers permettent de réaliser des travaux d'entretien et de gestion écologique dans une logique non productive. Le financement peut atteindre 80% à 100%.	- Restaurer des berges, étangs ou mares - Conserver et restaurer le petit patrimoine bâti - Mise en défens de milieux sensibles  - Préserver un îlot de sénescence - Mise en place d'un plan de gestion forestière - Panneau d'information pour les usagers de la forêt - Elimination d'espèces invasives
LES CONTRATS FORESTIERS		
LES CONTRATS AGRICOLES	Les mesures agri environnementales (MAE Natura 2000) sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces agricoles déclarées à la PAC.	- Maintenir et restaurer les milieux ouverts : landes, pelouses ou tourbières - Raisonner les pratiques culturales - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique